

ANNEXE 3

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 pluviôse, an II (7 février 1794).

« Les Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public arrêtent : que leur collègue Dumaz se transportera sans délai à l'armée des Alpes pour l'exécution des mesures militaires qui ont été concertées avec lui ; il surveillera en même temps l'embrigadement prescrit par la loi, tant à cette armée qu'à celle d'Italie.

« Le citoyen Dumaz est revêtu de pouvoirs illimités, attribués aux autres Représentants du Peuple pour l'exécution des objets relatifs à sa mission.

« Carnot.

« Présents : Couthon, Barère, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Jeanbon, Saint-André, R. Lindet. »